

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2009
Publication : 17/12/2009

Pour l'Autorité Compétente"
par délégation

Nathalie MAILLOT

Chef du Service de la Tarification des
Direction de la Solidarité Sociaux

Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE 2009 00686 DA

Du 7 - DEC. 2009

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2009
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'Association Aide et Intervention à Domicile de MULHOUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2006-00280 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile de MULHOUSE ;

VU la convention du 5 décembre 2005 signée avec l'Association Aide et Intervention à Domicile à MULHOUSE ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association Aide et Intervention à Domicile de MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2009 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	6,72 €
Coût horaire de coordination :	2,93 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aides et employés à domicile :	24,85 €
Auxiliaire de vie sociale :	27,53 €
Techniciennes d'intervention sociale et familiale :	35,27 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaires de vie sociale :

- Nombre d'heures :	1 220 H
- Tarif horaire :	27,53 €
- Dotation allouée :	33 586,60 €

Techniciennes d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	13 317 H
- Tarif horaire :	35,27 €
- Dotation allouée :	469 690,59 €

Soit une dotation globale de :

503 277,19 €

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléation
Le Directeur Général

Michel CHOCHOY